



PAR COURRIEL

Québec, le 20 janvier 2026

Madame Flory Doucas
Porte-parole et codirectrice
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
7000, avenue du Parc, bureau 214
Montréal (Québec) H3N 1X1

Madame,

La présente donne suite à votre correspondance transmise le 17 novembre 2025. Dans cet envoi, vous soulignez la nécessité d'exclure les produits du tabac, de vapotage et autres produits nicotiniques de la portée de la Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada (chapitre C-30.1).

Je vous remercie d'avoir transmis vos préoccupations à l'égard de cette loi et des produits qui y sont visés. Votre démarche témoigne de votre engagement et de votre volonté de contribuer à la lutte contre le tabagisme.

Soyez assurée que les acteurs concernés sont au fait de la situation et prennent les moyens nécessaires pour agir en cohérence avec les objectifs de la santé publique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Sonia Bélanger

N/Réf. 25-MS-03753